



## Contrat de location matériel incendie

Par **Joseph**, le **11/05/2010** à **10:26**

Bonjour,

Suite au démarchage d'une société de sécurité , j'ai signé sous la pression un contrat de location d'un extincteur pour 5 ans et d'un montant de 40 euros par mois.

Je viens d' acheter un fond de commerce avec 1/2 employé et je ne connaissait pas du tout mes droit et obligations en matière de sécurité incendie. Le vendeur m'a parlé d'une amende de 9000 euros si je restais sans contrat et j'ai signé sans me rendre compte . Cette personne n'avais pas de RV et s'est présentée a mon magasin avec beaucoup d'assurance. J'ai eu peur de ne pas etre en regle et j'ai meme cru qu'il pouvait me faire controler. Je démarre mon activité et ai bien entendu beaucoup de préoccupations et de stress.. d'autant plus que je n'ai jamais été a mon propre compte.

J'ai envoyé un courrier recommandé pour rétractation avant le délai de 7 jours mais la société me répond que mon engagement ne rentre pas dans le code de la consommation et refuse de rompre et de récupérer son matériel. Que faut-il que je fasse ?

Merci de me conseiller